

Réponses à apporter par le responsable du projet à la concertation préalable

Recommandations	Réponse du porteur du projet JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Recommandations des garants au porteur de projet			
1. Apporter les réponses à l'ensemble des questions posées (cf. annexe 10)	Les réponses aux questions posées en annexe 10 du rapport des garants figurent en annexe de la délibération du Conseil départemental du 8 janvier 2024	Délibération du 8 janvier 2024	Sans objet
2. Analyser et évaluer les solutions alternatives proposées et porter les résultats à la connaissance du public dont l'utilisation de la route des coteaux (D25)	Les solutions alternatives et notamment l'utilisation de la route des Coteaux (RD25) seront bien présentées dans le dossier d'autorisation environnementale du projet et portées à la connaissance du public lors de l'enquête publique qui sera organisée par le Préfet sur une durée d'un mois minimum.	Dépôt du dossier d'autorisation pour instruction par les services de l'Etat prévu en janvier 2024 qui sera suivi d'une enquête publique organisée par le Préfet dans le courant du 1 ^{er} semestre 2024.	Sans objet
3. Faire preuve de la plus grande transparence quant aux critères de choix retenus pour les suites données au projet, en faisant le lien avec les résultats de la concertation préalable	Le projet a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte des observations et propositions émises dans le cadre de la concertation. Elles sont reprises dans la délibération du 8 janvier 2024 qui fera l'objet d'une publicité dématérialisée.	Délibération du 8 janvier 2024 publiée sur le site institutionnel du Département	Sans objet
4. Réaliser ou publier les éléments sur les flux potentiels (tous moyens de transports)	Les flux de trafic sur la route départementale n°703 font l'objet de comptages automatiques constatés par huissier. Les résultats seront publiés sur le site du Département.	Les comptages automatiques sont d'ores et déjà mis en œuvre. Les résultats seront publiés sur le site du Département en janvier 2024	Sans objet

Annexe n° 2 à la délibération n° 24-3 du 8 janvier 2024

<p>5. Faire connaître le coût actualisé du projet ainsi que son coût de fonctionnement et d'entretien</p>	<p>Le coût prévisionnel du projet était indiqué dans le dossier soumis à concertation. Le coût actualisé du projet tenant compte des adaptations suite à la concertation sera bien entendu indiqué dans le dossier d'autorisation. Il s'agit d'une mention obligatoire dans le dossier de déclaration d'utilité publique. Il sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique obligatoire organisée par le Préfet.</p>	<p>Lors de l'enquête publique organisée par le Préfet dans le courant du 1^{er} semestre 2024.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>6. Expliquer comment seront traitées les zones de protection Natura 2000</p>	<p>Les incidences du projet sur les zones Natura 2000 et les mesures associées en faveur de l'environnement feront effectivement l'objet d'un volet spécifique dans le dossier d'autorisation environnementale qui fera d'ailleurs l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet.</p>	<p>Dépôt du dossier d'autorisation pour instruction par les services de l'Etat prévu en janvier 2024 qui sera suivi d'une enquête publique organisée par le Préfet dans le courant du 1^{er} semestre 2024.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>7. Etudier une expérimentation (complémentaire) sur la route actuelle dans Beynac en créant une voie dédiée aux modalités douces : cyclistes, piétons et services de secours lorsque le projet sera réalisé</p>	<p>La proposition, faite lors de la concertation, de création sur la section de RD703 actuelle entre Monrecour et la sortie Est du bourg de Beynac, d'une voie dédiée aux mobilités douces a été retenue par le Département et intégrée au projet pendant la période estivale de juillet et août. Elle fera l'objet d'une expérimentation pour procéder aux adaptations et optimisations éventuelles de mise en œuvre.</p>	<p>L'expérimentation sera menée dans l'année qui suit la réalisation du projet.</p>	<p>Mobilisation des moyens internes de la direction des routes en lien avec les services techniques des Communes</p>
<p>Recommandations au porteur de projet portant sur les modalités d'association du public</p>			
<p>1. Rendre public le présent bilan à tous les participants contributeurs et acteurs de la concertation, aux élus des territoires concernés, à la presse régionale et spécialisée, aux autorités compétentes amenées à intervenir dans la suite de la procédure et dans la décision</p>	<p>Le bilan des garants a été publié sur le site du Département conformément à la réglementation, le 08 décembre 2023 et sur le site de la préfecture de la Dordogne le 12 décembre 2023. Il sera joint à l'enquête publique organisée par le Préfet dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives afférentes au projet</p>	<p>Publication sur le site du CD24 le 8 décembre 2023</p>	<p>Sans objet</p>

Annexe n° 2 à la délibération n° 24-3 du 8 janvier 2024

(autres services de l'État, autorité environnementale, commissaire enquêteur, commission européenne, etc.).			
<p>2. Rendre public de la même façon les enseignements tirés du présent bilan par le porteur du projet.</p> <p>3. Rendre public la décision du porteur de projet, en répondant aux recommandations des garants et en précisant les enseignements tirés du bilan de la concertation préalable.</p>	<p>Les mesures que le Département a décidé de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et des recommandations des garants font l'objet de la présente délibération du 8 janvier 2024. Ces mesures sont intégrées au projet et aux dossiers d'autorisation administrative afférents qui feront l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet dans le cadre de leur instruction.</p>	<p>Délibération du 8 janvier 2024 Enquête publique organisée par M. le Préfet courant 1^{er} semestre 2024.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>4. Mettre en place un comité de suivi intégrant l'ensemble des parties prenantes afin d'organiser les modalités de suivi articulant mieux les dimensions territoriales, thématiques et globales, éventuellement sous l'égide d'un tiers.</p>	<p>Le Département mettra en place un comité de suivi associant les partenaires du projet (Etat, Région, Communautés de Communes et Communes sur le territoire du projet, SNCF) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et l'articulation avec le déploiement des itinérances douces connectées au projet et sous maîtrise d'ouvrage des partenaires (halte ferroviaire, véloroutes, ...)</p>	<p>Dès l'obtention des autorisations administratives du projet dans le courant du 2^{ème} semestre 2024</p>	<p>Convention de partenariat en cours de finalisation avec les partenaires du projet</p>
<p>5. Mettre en place des groupes de travail dédiés aux préoccupations majeures qui ont émergé lors de la concertation (mobilité individuelle et collective, sécurité routière et falaises, Economie et tourisme, environnement et paysage), dans le cadre d'un dispositif d'ancrage territorial impliquant l'ensemble des parties prenantes.</p>	<p>Ces groupes de travail pourront être initiés et organisés lors des comités de suivi en fonction des thématiques d'actualité à l'ordre du jour, en associant les experts correspondants à ces thématiques.</p>	<p>Dans le cadre du comité de suivi qui pourrait être mis en place dès la fin 2024 (cf. point 4 précédent).</p>	<p>Sans objet</p>
<p>6. Associer la communauté scientifique et universitaire, les organismes publics et les</p>	<p>Le CEN et EPIDOR sont d'ores et déjà partenaires du Département dans le cadre de la définition, de la mise</p>	<p>Partenariat avec le CEN et EPIDOR déjà effectif</p>	<p>Convention de partenariat</p>

Annexe n° 2 à la délibération n° 24-3 du 8 janvier 2024

<p>associations en charge de la protection de l'environnement au travail de préparation ou d'accompagnement de l'évaluation environnementale et aux études à conduire en vue de l'enquête publique.</p>	<p>en œuvre et du suivi des mesures compensatoires environnementales proposées dans le cadre du projet et notamment concernant la restauration des bras morts du Pech et de Fayrac. Ces organismes et la communauté scientifique et universitaire pourront également être associés lors des ateliers et groupes de travail initiés par le comité de suivi (cf. point 5 précédent).</p>	<p>Autres : dans le cadre des groupes de travail initiés par le comité de suivi (cf. point 5 précédent).</p>	<p>existante avec EPIDOR et le CEN</p>
<p>7. Rendre publiques les études menées (flux, route des coteaux, falaises et changement climatique).</p>	<p>Les études menées par le Département seront rendues publiques par voie de publication sur le site institutionnel du Conseil département 24 (comptages routiers par exemple) et dans le cadre des dossiers soumis à enquête publique.</p>	<p>Publication des comptages sur le site du CD24 en janvier 2024 Mise à l'enquête publique par le Préfet courant du 1^{er} semestre 2024 des dossiers d'autorisation contenant en annexe les études et éléments utiles à la compréhension du dossier</p>	<p>Sans objet</p>
<p>8. Construire un plan de communication pour tenir régulièrement informés les publics sur les avancées du projet.</p>	<p>Le Département informera régulièrement le public des avancées du projet par les moyens habituels : journal Dordogne Périgord et site institutionnel du CD24</p>	<p>Information périodique en fonction de l'actualité</p>	<p>Sans objet</p>
<p>9. Assurer la poursuite régulière du dialogue avec les parties prenantes par une éventuelle « concertation continue » jusqu'à l'enquête publique, le porteur de projet ayant la possibilité de solliciter un garant sur la liste de la CNDP.</p>	<p>Le dialogue sera poursuivi immédiatement avec les partenaires dans le cadre d'une convention de partenariat en cours de mise au point avec la Région Nouvelle Aquitaine, SNCF Gares et connexions, les Communautés de communes et les Communes concernées par le territoire du projet. Le dialogue sera également poursuivi de manière continue avec ces partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat et du comité de suivi.</p>		<p>Sans objet</p>